



Envoyé en préfecture le 21/09/2023

Reçu en préfecture le 21/09/2023

Publié le 21/09/2023

ID : 064-216402305-20230919-2023\_100-AI

**DECISION DU**  
**PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 2023-100**  
**Portant sur la mise à disposition de la salle**  
**multiaffectée au CCAS**

Le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,
- Vu la délibération du conseil municipal du 15 juin 2020, intervenue sur le fondement des dispositions du code général des collectivités territoriales, article L 2122-22, qui permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences,

**Décide :**

**Article 1** - Il est conclu une convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle « Les Aînés – Multi-Affectée », rue Corisande, avec :

- Le CCAS de Gan,

Le contrat est établi pour la période du 25 septembre 2023 au 06 juillet 2024.

**Article 2** - Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- M. le Préfet dans le cadre du contrôle de la légalité des actes administratifs,
- A la directrice du CCAS de Gan.

Acte rendu exécutoire,

Fait à Gan, le 19 septembre 2023

**Le Maire de Gan,**



**Francis PEES**

**Classification de l'acte : 3.3 Location**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau, y compris par voie dématérialisée sur la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.